

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 437 / 2023

ARRÊTÉ
MODIFICATIF des ARRÊTÉS
N° 132 / 2023 et N° 205 / 2023

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'article 5.2 de l'Arrêté 024 / 2023

VU l'Arrêté municipal n°020 / 2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 29 jours, du vendredi 10 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 ;

VU l'Arrêté municipal n°045 / 2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 31 jours, du samedi 11 mars 2023 au lundi 10 avril 2023 ;

VU l'Arrêté municipal n°132 / 2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 62 jours, du mardi 11 avril 2023 au dimanche 11 juin 2023 ;

VU l'Arrêté municipal n°205 / 2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 31 jours, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 ;

VU, la demande d'autorisation formulée par **Madame Perez Hélène** pour des travaux de construction de maison individuelle au N°7 de l'Avenue PHILIPPE DE GIRARD, effectué par la Société Maitrise et Concept ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Considérant que les redevances de l'occupation du domaine public pour les travaux privés sont facturées au propriétaire des lieux, les dispositions de l'articles numéro 2 de l'Arrêté n°132 / 2023 sont modifiés comme suit :

Madame PEREZ Hélène se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 62 jours, pour l'équivalence de deux places de stationnement, sans électricité.

Article 2 : Considérant que les redevances de l'occupation du domaine public pour les travaux privés sont facturées au propriétaire des lieux, les dispositions de l'articles numéro 2 de l'Arrêté n°205 / 2023 sont modifiés comme suit :

Madame PEREZ Hélène se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 31 jours, pour l'équivalence de deux places de stationnement, sans électricité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 18 décembre 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

